

DE\_2026\_035

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAIGNAN-PRIGNAC

Le sept avril deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 00, en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie de BLAIGNAN sous la Présidence de Monsieur Alexandre PIERRARD, Maire de la commune de BLAIGNAN-PRIGNAC

**Date des convocations :** 25 mars 2026

**Étaient présents :** Alexandre PIERRARD, Céline DUPA, Laurent BOUHIER, Brigitte BOSQ-BOUSQUET, Yves MALACHANE, Jérôme FREVILLE, Virginie DORLEANS, Elodie ROLLAND, Cécile ADELAY, Coralie MALLET, Christelle CAHIER, Peters BRONARD

**Pouvoirs :** Véronique COURRIAN représentée par Brigitte BOSQ-BOUSQUET, Romain NOYEZ représenté par Alexandre PIERRARD

**Étaient excusés :** Frédéric BROUSSEAU

**Secrétaire de séance :** Brigitte BOSQ-BOUSQUET

### Taux d'imposition des taxes directes locales 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune nouvelle Blaignan-Prignac a été créée par arrêté préfectoral du 01 octobre 2018, si l'effet juridique de cette fusion était le 01 janvier 2019, l'effet fiscal n'était qu'au 01 janvier 2020.

Afin d'éviter que les créations de communes nouvelles ne se traduisent pas des ressauts d'imposition pour certains contribuables, l'article 1638 du CGI permet aux communes qui fusionnent de rapprocher leurs taux d'imposition sur une période qui peut aller jusqu'à douze ans.

Monsieur le Maire rappelle que la période de lissage votée en 2020 est de 7 ans. Les taux cible seront donc atteints au terme d'une intégration fiscale progressive de 7 ans.

2026 est la septième année où la commune vote des taux communs pour les deux ex-communes.

Taux cible :

- Taxe Foncière Bâti : 33,00 %
- Taxe Foncière non Bâti : 28,27 %
- Taxe d'Habitation : 13,22 %

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux des Taxes Foncières, mais d'augmenter le taux de la Taxe d'Habitation qui s'applique sur les résidences secondaires et les habitations vacantes. Ce taux peut être majoré de **1,75 point** soit  $13,22 + 1,75 = 14,97\%$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux des Taxes Foncières et d'augmenter le taux de la Taxe d'Habitation.

- Les taux pour l'année 2026 sont définis comme ci dessous
  - **Taxe Foncière Bâti : 33,00 %**
  - **Taxe Foncière non Bâti : 28,27 %**
  - **Taxe d'Habitation : 14,97 %**

Ont voté 14

Pour 14

Contre 0

Abstention 0

La Secrétaire de Séance  
Brigitte BOSQ-BOUSQUET



Le Président  
Alexandre PIERRARD

